

Où étaient donc les deux officiers qui nous avaient demandé notre concours au moment du vote? Étaient-ils absents ou ont-ils voté avec les autres membres? N'ont-ils pas rendu compte à leurs confrères du Cercle des démarches qu'ils avaient faites auprès de nous et de leurs résultats?

Nous croyions avoir affaire à des gens sérieux, réfléchis. Nous sommes obligés d'avouer que nous nous sommes grandement trompés, puisque deux jours après notre déclaration que le Cercle des Commis-Epiciers de l'Union St-Pierre était "hors de cause", ce même Cercle nous blâmait exactement comme si nous l'avions mis directement "en cause".

Les idées de certaines gens sont insondables.

Les membres du Cercle qui ont voté la résolution qu'on a lue plus haut, ont la réflexion longue. Il leur a fallu exactement 3 mois et 17 jours pour se prononcer. Notre article a été publié le 2 décembre 1910 et la résolution a été adoptée le 19 mars 1911.

Cette dernière date nous suggère une autre réflexion. Votée le 19 mars, la résolution n'a été rendue publique que le 30, alors qu'elle a été lue à l'assemblée de la Section des Epiciers de Détail. Or, les deux officiers du Cercle dont il est déjà question plus haut, sont revenus à nos bureaux, entre ces deux dates, et ne nous ont pas soufflé mot de la manière dont le Cercle nous avait remercié de l'appui que nous lui avions donné et que nous étions encore prêt à lui accorder.

La conduite de ces officiers est pour le moins étrange.

Si le Cercle des Commis-Epiciers de l'Union St-Pierre peut nous expliquer sa manière d'agir à notre égard, nos colonnes lui sont largement ouvertes.

LA HAUSSE DES PRIX DU CHAMPAGNE

Par suite des mauvaises récoltes des années 1908 et 1909 et de l'absence totale de récolte en 1910 dans le district de la Champagne, la grande majorité des maisons de Champagne ont augmenté leurs prix.

L'avance a été très forte sur le marché de Londres, et, chaque semaine, les prix augmentent aux ventes à l'encan que l'on y tient régulièrement. L'avance a surtout été prononcée sur les vintage wines (?) des marques les plus connues. Cette avance de prix ne peut manquer de produire son effet sur le marché canadien et le commerce de détail se montrerait prudent, croyons-nous, de placer ses commandes sans perdre de temps.

ASSOCIATION DES MARCHANDS-DETAILLEURS DU CANADA

Succursale de Montréal — Section des Epiciers

La Section des Epiciers, succursale de Montréal, de l'Association des Marchands-Détailleur du Canada, Incorporée, a eu, jeudi le 30 mars, une assemblée dans la salle de l'Association, 80 rue St-Denis. M. J. D. Boileau présidait.

Plus de 150 membres assistaient à la séance et, comme nous ne pouvons donner la liste de tous ceux présents, nous ne citerons aucun nom.

Mais nous féliciterons cette Section de l'Association de la vigueur dont elle fait preuve et de l'intérêt qu'elle porte aux intérêts de ses membres.

Cette assemblée était convoquée pour discuter le fonctionnement de la loi concernant la fermeture des bars et des magasins licenciés pour la vente de liqueurs, qui entrera en vigueur le 1er mai prochain.

La dite loi défend à tout propriétaire de buvette ou de magasin licencié de vendre des liqueurs alcooliques après 11 heures tous les jours de la semaine, et après 7 heures du soir le samedi. M. J. A. Beaudry, secrétaire de l'Association des Marchands-Détailleur, expliqua aux membres l'interprétation à donner à la loi. Elle défend la vente des liqueurs après 7 heures le samedi, dit-il, mais n'empêche pas les marchands-épiciers de vendre d'autres marchandises et ne les empêche pas, non plus, de livrer après l'heure de fermeture, des commandes qui auraient été prises avant.

M. Napoléon Séguin, député provincial de Ste-Marie, dit qu'il a questionné des personnes compétentes sur l'interprétation que l'on doit donner à la loi et la réponse qu'il en a reçue est en tout semblable à l'explication donnée par M. Beaudry.

Afin de s'assurer, toutefois, que cette interprétation est bien la bonne, il a été décidé que le secrétaire écrirait au percepteur du revenu pour savoir de lui comment il entend appliquer la loi.

Une délégation de l'Union du Commerce, composée de MM. J. A. Jacob, président-général; Albert Chevalier, secrétaire-général; D. D. Dionne, président de la succursale des Commis Epiciers, et O. Lalonde, secrétaire-archiviste de la même succursale, est venue protester contre le mouvement inauguré dans le but de faire amender le règlement de fermeture de bonne heure. Ils affirment que les requêtes que l'on a fait signer aux marchands n'ont pas été soumises par l'Union du Commerce, mais bien par la Société de Fermeture de Bonne Heure, qui ne compte pas un seul commis-épiciers dans son bureau de direction.

M. J. P. Tremblay, délégué de l'Union

Saint-Pierre des Commis-Epiciers, présente aussi une résolution adoptée par cette organisation dans laquelle il est déclaré qu'elle ne prend aucune part au mouvement en vue de faire donner une soirée de congé de plus aux commis.

On a fait remarquer que l'amendement à la loi des licences venait en conflit avec le règlement municipal sur la fermeture de bonne heure et cet incident a provoqué une discussion. La loi disant que la vente de boissons pouvait se faire de 7 heures du matin à 11 heures du soir tous les jours de la semaine, excepté le samedi, quelques-uns des membres de l'Association étaient disposés à tenir leurs magasins ouverts le mercredi et le jeudi soir, en dépit du règlement municipal qui leur commande de fermer à 7 heures ces deux soirs. Une proposition faite dans ce sens a cependant été repoussée à une forte majorité.

Avant l'ajournement, une résolution déclarant que l'Association est opposée à tout amendement au règlement de fermeture de bonne heure a été adoptée.

Le rapport du secrétaire-trésorier démontre que le dernier exercice de l'organisation a rapporté \$113 de bénéfices.

Un vote de remerciements a été adopté à l'unanimité en faveur de M. Séguin, pour les renseignements qu'il a donnés.

On a fait également l'éloge du chef Campeau qui, en de nombreuses occasions, s'est empressé de répondre aux plaintes faites par la Section relativement à certaines infractions à la loi.

Les Conserves

MM. Mathewson's Sons, épiciers en gros, ont, dans ce numéro, une annonce que les marchands ne devraient pas laisser passer inaperçue.

Ils acceptent, dès maintenant, des ordres pour les conserves de la marque "Quaker" à des conditions qui méritent considération.

Tous nos lecteurs savent que les marchandises de la marque "Quaker" sont d'une qualité réellement supérieure et quand il est possible de les avoir à un prix avantageux, le marchand ne devrait pas négliger de se les procurer.

Nous engageons nos lecteurs qui tiennent des conserves à lire l'annonce de MM. Mathewson's Sons et à en faire leur profit.

Vente à Prix Réduit au Commerce

Nous signalons à nos lecteurs la vente à prix très avantageux aux acheteurs immédiats d'une ligne variée de marchandises des meilleures marques annoncée dans une autre page de ce numéro pour la Maison Laporte, Martin & Cie, Limitée, Montréal. Le but est de diminuer le stock, d'où réduction sensible des prix pour livraison immédiate, avec privilège, pour l'acheteur, de faire expédier ses marchandises à l'ouverture de la navigation. Premiers arrivés, premiers servis.